

2020/02/32

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 février 2020 - Délibération n° 2020/02/32

**Objet : DEFINITION DU BESOIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE GROUPEMENT DE
COMMANDES DE FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS PORTE PAR LE DEPARTEMENT.**

L'an deux mille vingt, le 27 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 20 février 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE - BUSSIERE – LUMY – ROYERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – GAUDY – TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT –SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAUSSADE – RABETEAU et GAILLARD ; Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – COLON – LAGRAVE – DEFEMME et PATAUD.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme. CAPS donne pouvoir à M. CHAPUT.
4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
5. M. GAILLARD donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU.
Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON
Mme POITOU remplace M. TOUZET.
M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	37	42			
Pour	Contre				
42	-	-	-	-	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-3 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le budget de l'exercice ;

VU la délibération n°2019/12/13 du Conseil communautaire en date du 05 décembre 2019 portant accord d'adhésion de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications porté par le Département ;

M. Le Président rappelle que lors de sa séance du 05 décembre 2019, le Conseil communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications porté par le Département de la Creuse.

Suite à la réalisation et à la restitution d'un audit des besoins de chaque membre du groupement, par un assistant à maîtrise d'ouvrage, il est demandé à la Communauté de communes de prendre une délibération complémentaire nécessaire à la finalisation du projet. Cette décision a pour objet le positionnement de la collectivité sur les lots du marché qui la concerne.

Il en ressort que les besoins de la Communauté de communes portent sur l'accès internet et les services de téléphonie fixe et mobile.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- Décide d'acheter selon les modalités suivantes :

Article 1 :

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest autorise le Département de la Creuse à lancer pour son compte une consultation relative à la « fourniture de services de télécommunications » qui sera passée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum ni maximum, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour les prestations, objet du besoin, définies ci-après par la Communauté de communes, le changement d'opérateurs vers celui attributaire des marchés afférents doit avoir lieu au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 2 ans ferme, reconductible 2 fois par période successives d'un an, sans toutefois dépasser le 31 décembre 2024.

Article 3 :

Les prestations proposées par le groupement de commandes sont les suivantes :

- Service de téléphonie fixe (abonnements + consommations) ;
- Service téléphonie en mode hébergé (Centrex) ;
- Service téléphonie mobile (abonnements + équipements terminaux) ;

- Service accès Internet haut débit / très haut débit ;
- Service accès réseaux VPN-MPLS (connexion intersites) ;
- Service accès fixe sécurisé (service de téléphonie fixe pour les appels du 18).

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 023-200067189-20200227-20200232-DE

Ces prestations seront intégrées dans différents lots détaillés dans le dossier de consultation des entreprises.

Les besoins de la Communauté de communes portent sur les prestations suivantes :

- Service de téléphonie fixe (abonnements + consommations) ;
- Service téléphonie en mode hébergé (Centrex) ;
- Service téléphonie mobile (abonnements + équipements terminaux) ;
- Service accès Internet haut débit / très haut débit ;
- Service accès réseaux VPN-MPLS (connexion intersites).

Article 4 :

Le montant prévisionnel des besoins de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, toutes prestations confondues, pour la durée totale de l'accord cadre (2021-2024) est estimé à 65 000 € H.T.

Article 5 :

Les financements nécessaires à l'exécution des accords-cadres seront imputés sur le chapitre 11, article 6262, du budget principal de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

